

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-02/05-01/20

Date : 24 mai 2021

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit : Mr le Juge Rosario Salvatore Aitala, Juge Président
Mr le Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua
Me la Juge Tomoko Akane

**SITUATION AU DARFUR, SOUDAN
AFFAIRE**

LE PROCUREUR

c. MR ALI MUHAMMAD ALI ABD-AL-RAHMAN ("ALI KUSHAYB")

PUBLIC

Demande d'ajournement de l'audience relative à la détention

Origine : Mr Cyril Laucci, Conseil Principal

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Me Fatou Bensouda, Procureur
Mr Julian Nicholls, Premier Substitut

Le conseil de la Défense

Mr Cyril Laucci, Conseil Principal

Les représentants légaux des victimes

Me Amal Clooney
Mr Nasser Mohamed Amin Abdalla

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Me Paolina Massidda, Conseil Principal
Me Sarah Pellet, Conseil

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Mr Xavier-Jean Keïta, Conseil Principal
Me Marie O'Leary, Conseil

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mr Peter Lewis

La Section d'appui aux conseils

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

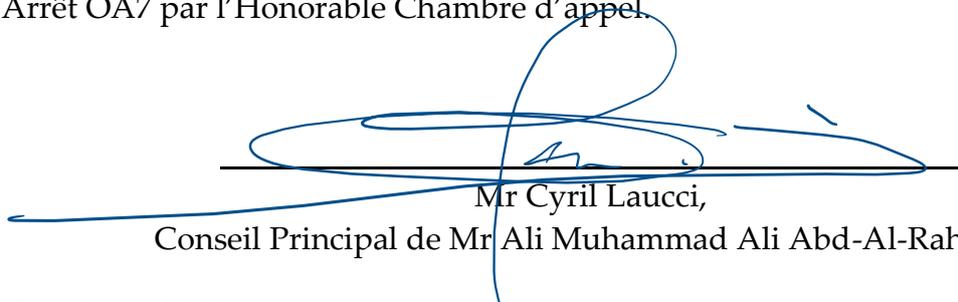
La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

Mr Marc Dubuisson, Directeur des Services Judiciaires

1. Par son Ordonnance ICC-02/-5-01/20-378, l'Honorable Chambre Préliminaire II a convoqué une audience relative à la détention en vertu de la Règle 188-3 du Règlement de Procédure et de Preuve (« RPP »), prévue pour se tenir le jeudi 27 mai 2021 de 14h30 à 16h00¹.
2. La Défense soumet respectueusement que la question de la mise en liberté ou du maintien en détention de Mr Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman est actuellement pendant devant l'Honorable Chambre d'Appel dans le cadre de la procédure d'appel OA7. L'appel de la Défense est actuellement en cours de délibération.
3. À la date de la présente Requête, les Parties n'ont pas reçu la notification habituelle de l'Honorable Chambre d'appel annonçant la délivrance de son arrêt au cours des prochains jours qui nous séparent du 27 mai 2021. Il est donc à présent certain que l'Honorable Chambre d'Appel n'aura pas rendu son arrêt sur l'appel OA7 relatif à la mise en liberté de Mr Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman.
4. La Défense soumet respectueusement qu'en conséquence de la délibération en cours, elle n'est pas en mesure de participer à l'audience convoquée le 27 mai 2021 par l'Honorable Chambre Préliminaire II en vertu de la Règle 118-3 du RPP. Elle ne saurait en effet présenter la moindre soumission sur cette question alors qu'elle est en cours de délibéré et sans connaître les motivations ni les conclusions de l'arrêt que l'Honorable Chambre d'Appel rendra sur l'Appel OA7.
5. Par conséquent, la Défense ne voit d'autre solution que le report de l'audience en vertu de la Règle 118-3 du RPP à une date ultérieure, postérieure à la délivrance de l'Arrêt OA7 par l'Honorable Chambre d'appel.



Mr Cyril Laucci,
Conseil Principal de Mr Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman

Fait le 24 mai 2021,

À La Haye, Pays-Bas.

¹ [ICC-02/05-01/20-378](#), par. 20-22.